

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 05 décembre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 28/11/2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 14

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Guy BOURDON, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: CCRLCM Convention d'urbanisme 2023 - DE_2022_846

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la CCRLCM du 26 octobre 2022 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service Urbanisme pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de HOMPS

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune ;
- **HABILITE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet .

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 28 novembre 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BB' with a large flourish underneath.